

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Guy PÉTARD, Maire, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD

EXCUSÉS : Frédéric SIMONNEAU (pouvoir à Yann DENIAUD)

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Dominique BRANCHEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Approuvé à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer par élève et par an la participation aux frais de fonctionnement qui sera versée à l'école privée de Joué-sur-Erdre à :

- **1.179 €uros par élève et par an au titre de l'année 2026**

Les crédits nécessaires seront inscrits sous article 65748 du Budget Primitif 2026 et mandatés sur le compte de l'OGEC Saint Léger.

2026-03-02 - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions comme indiqué sur le tableau joint en annexe, selon le vote suivant :

- **À L'UNANIMITÉ** pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée au Club de Tennis de Table ESJL
- Par 17 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée au Club de Tennis de Table ESJL

- **À L'UNANIMITÉ** pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à l'Association Jovéenne de Basket
- Par 17 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à l'Association Jovéenne de Basket

- **À L'UNANIMITÉ** pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à l'Association Les Pets aux casques
- Par 17 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à l'Association Les Pets aux casques

- **À L'UNANIMITÉ** pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à l'Association Joué Mémoire et Patrimoine
- Par 16 voix pour et 2 abstentions pour la subvention accordée à l'Association Joué Mémoire et Patrimoine

2026-03-03 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2026

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,
relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2023 (pour mémoire)	Taux 2024 (pour mémoire)	Taux 2025 (pour mémoire)	Augmentation proposée	Taux 2026 votés
Taxe foncière bâtie	31,61 %	31,92 %	32,23 %	1 %	32,55 %
Taxe foncière non bâtie	47,54 %	48,00 %	48,46 %	1 %	48,93 % (taux maximum autorisé)
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,37 %	17,54 %	17,71 %	1 %	17,88 %
<i>Augmentation bases du bâti pour un même immeuble (maison 103 rue du Stade), pour information</i>	<i>+ 7,10 % (679/634)</i>	<i>+ 3,83 % (705/679)</i>	<i>+ 1,84 % (718/705)</i>	<i>+ 0,9 % environ (= indice insee des prix à la consommation)</i>	
PRODUIT TOTAL	862.484 €	920.992 €	943.632 €	 €

↓
Incluant les bases 2026
Bases connues mi mars

Mode de calcul du taux maximum autorisé de TFPNB

En application de la règle de lien qui encadre l'évolution de la taxe TFPNB, prévue à l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts, le mode de calcul à opérer est le suivant :

- Calcul du coefficient de variation du taux de la TFPB :
Coefficient de variation du taux de TFPB = taux de TFPB de l'année n (32,55 %) / taux de TFPB de référence de l'année n (en principe égal à celui de l'année précédente, soit 32,23 %), ce qui donne $32,55/32,23 = 1,0099$
- Détermination du taux de TFPNB maximum :
Taux de TFPNB maximum de l'année n = taux de TFPNB de l'année n-1 (48,46 %) X coefficient de variation du taux de TFPB précédemment calculé (1,0099), ce qui donne un vote de taux maximum de TFPNB de $48,46 \% \times 1,0099 = 48,93 \% \text{ maximum de TFNB}$

2026-03-04 – AGRANDISSEMENT DE L’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE BÂTIMENT ESCAPADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2026 (annule et remplace la délibération 2026-01-01 du 19 janvier 2026)

Dans le cadre de l’agrandissement du bâtiment accueil périscolaire situé 141 rue du bocage, la Commune peut prétendre à l’obtention d’une subvention de la part de la Préfecture, dans le cadre de l’appel à projet 2026 dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une aide financière DETR dotation d’équipement des territoires ruraux**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès des services préfectoraux**
- **Arrête le plan de financement comme suit :**

PRESTATIONS	COÛT HT
Dessinateur et architecte	78.940,50
Étude de sol Ginger CEBTP	3.050,00
Contrôle technique Qualiconsult	5.200,00
Contrôle SPS Apave	2.880 ,00
Lots de travaux (consultation à venir)	615.000,00
TOTAL DÉPENSES	705.070,50
FINANCEURS	MONTANT
Préfecture DETR 2026, montant espéré	226.856,40
COMPA Ancenis fond de concours 2026, montant délibéré	187.200,00
CAF Loire-Atlantique, montant espéré	103.014,10
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et /ou auto-financement	188.000,00
TOTAL	705.070,50

2026-03-05 – AGRANDISSEMENT DE L’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE BÂTIMENT ESCAPADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cadre du projet d’agrandissement de l’accueil périscolaire bâtiment « L’Escapade », la Commune peut prétendre à l’obtention d’une subvention de la part du Département.

Il est à noter en effet que cet agrandissement a pour but d’opérer un meilleur accueil des enfants en remplaçant les deux bâtiments modulaires et le préau sanitaires vétustes situés dans la cour arrière de l’accueil périscolaire. Cet agrandissement permettra en outre d’augmenter la capacité d’accueil du nombre d’enfants, aussi bien pour l’accueil périscolaire pendant les 36 semaines d’école, que pendant les accueils de loisirs sans hébergement (=ALSH) pendant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide de solliciter auprès du Département une aide financière pour agrandissement du bâtiment accueil périscolaire, dans le cadre du dispositif AMI cœur de bourg**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique**

2026-03-06 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIE D’ACCÈS AUX FUTURES HABITATIONS 180 RUE DU BOCAGE. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D’INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le conseil municipal,

Considérant la vente effectuée par la Commune au profit de la société PRIMAXES de la parcelle située 180 rue du Bocage dans le bourg de Joué-sur-Erdre, aux fins pour PRIMAXES de construire, sur les parcelles cadastrées AB 360, AB 361p et AB 362p, 11 maisons individuelles groupées à vocation sociale, Considérant que ces constructions vont nécessiter leur desserte par des réseaux d’eau potable, canalisations eaux usées, eaux pluviales, réseaux souples d’électricité, de fibre optique...etc...

Considérant que ces réseaux passeront sous la voie d’accès à ces futures maisons,

Vu la demande présentée par la société PRIMAXES pour incorporer cette future voie d’accès et les réseaux y inclus dans le domaine communal,

Considérant que cet accord doit être formalisé par convention écrite,

Vu la convention présentée par la société PRIMAXES pour incorporer dans le domaine de la collectivité cette voie d’accès et les équipements de desserte ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré :

- **À L’UNANIMITÉ émet un avis favorable pour la reprise par la Commune de Joué-sur-Erdre de la voie d’accès et des équipements communs de desserte du futur groupe de maisons individuelles qui seront édifiées en fond de la parcelle sise 180 rue du Bocage, et aux fins de l’intégrer dans le domaine communal**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente**

2026-03-07 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRAIRIES 2 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L’ACTE DE DÉPÔT DES PIÈCES DU LOTISSEMENT EN L’ÉTUDE DE MAÎTRE CHEVALIER

Le Conseil municipal,

Considérant la signature nécessaire par-devant Notaire de l’acte de dépôt des pièces du lotissement Le Clos des Prairies 2,

Considérant qu’au niveau du lotissement Le Clos des Prairies 2, la Commune intervient dans le dépôt des pièces en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée YE 416 (îlot de logements à vocation sociale),

Après en avoir délibéré, **À L’UNANIMITÉ :**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l’acte de dépôt des pièces du lotissement Le Clos des Prairies 2 en l’Étude de Maître Clément CHEVALIER, Notaire à Nort-sur-Erdre, ainsi que tout acte complémentaire ou rectificatif au dépôt de pièces du lotissement**

**2026-03-08 – RÉGULARISATION DU PAIEMENT DES FACTURES À ORANGE BUSINESS
SUIVE À PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE POUR LES TÉLÉPHONES DE LA MAIRIE**

Le Conseil municipal,

Considérant que pour effectuer le passage de la téléphonie de la mairie du réseau cuivre au réseau fibre optique internet, la Société Orange a proposé une offre commerciale pour le changement des téléphones. Cette offre commerciale (appelée *Accès à la télégestion de l'IPBX via offre Business Internet Voix 2200 Intense VDSL 50M + plug sur pabx privé, protocole IP, forfait voix*) de la part de Orange France Business portait sur deux aspects :

- Une offre pour le changement des appareils téléphonique (finalement refusée)
- Une offre pour la connexion internet du standard téléphonique (effectuée), (avec paiements mensualisés sur une période de 3 ans pour éviter de payer une somme trop conséquente d'un coup)

Considérant qu'il n'a pas été donné suite auprès de Orange pour le changement des appareils téléphoniques (ces derniers ont été finalement acquis auprès de Naosys Xefi),

Considérant cependant qu'il a bien été effectué de la part de Orange France une intervention pour la connexion internet de la mairie pour le standard et les futurs appareils téléphoniques,

Considérant que suite à une mécompréhension dans les termes de l'offre commerciale, le paiement des factures présentées mensuellement entre mars 2023 et février 2026 a été (finalement à tort) bloqué en mairie,

Considérant en effet que la société Orange est bien intervenue au niveau de la baie de brassage informatique pour remplacement de la livebox par un routeur nécessaire à la connexion internet du standard téléphonique et des 7 postes téléphoniques de la mairie, avec paramétrage informatique nécessaire, couplage avec le câblage, préparation de la connexion avec le central fibre optique, frais de mise en service fibre, licence avec hébergement, maintenance annuelle... offre appelée « *Offre son BIV pour connexion internet de la téléphonie* »,

Considérant qu'à ce titre, il convient donc de régler l'arriéré de facturation dû à Orange,

- Prend acte de la prestation de connexion internet effectuée pour le système de téléphonie de la mairie
- Dit qu'il convient de régler l'arriéré de facturation dû à Orange pour un montant de 5.906,44 €

2026-03-09– RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE À PARTIR DE 2026 POUR LE LOT 1 – DOMMAGE AUX BIENS. AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire présente la renégociation des contrats d'assurances qui a été analysée et exposée par le Cabinet RISKOMNIUM S.A.S. et a donné les résultats suivants :

LOTS	Coût actuel année 2025	Assurances 2026-2030
Lot 1 – dommages aux biens	<i>GROUPAMA pour 15.431,00 € TTC</i>	Groupama pour 25.919,87 € TTC

Monsieur le Maire précise que ce marché, d'un montant inférieur à la somme de 221.000,00 €, n'est pas transmissible au contrôle de la légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Pour le lot 1, À L'UNANIMITÉ, adopte l'offre présentée par GROUPAMA, solution de base avec franchise de 25.000,00 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent.

2026-03-10 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20 h 00 hebdomadaires
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20 h 00 hebdomadaires

2026-03-11 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL 1^{er} DEGRÉ e-primo POUR L'ÉCOLE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin de déployer les écoles d'un Espace Numérique de Travail (=ENT), le Rectorat de l'Académie a mis en place le projet « e-primo », qui consiste, via un groupement de commandes, à mettre en place un espace de travail permettant de maintenir le lien entre l'école et les familles, via des connexions permanentes entre les familles et l'école.

Ainsi les enseignants peuvent plus facilement préparer leurs classes et mettre en œuvre des parcours d'apprentissage personnalisés, et les élèves sont amenés à devenir des citoyens plus responsables de leur apprentissage, notamment par une connexion à distance (cas d'arrêt maladie, télétravail du fait de fermeture de classe suite épidémie...).

Il est proposé d'adhérer au prochain groupement de commandes « ENT 1^{er} degré e-primos », pour la période 2026-2030, via le syndicat mixte e-collectivités qui conduira le marché pour la période 2018-2022.

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour l'adhésion au syndicat mixte e-collectivités pour piloter le prochain marché e-primos visant à doter les écoles d'un ENT**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférent**

2026-03-12 – LIAISON CYCLABLE n° 111 JOUÉ-SUR-ERDRE – LES TOUCHES. ACCORD SUR LA PROPOSITION DU TRACÉ ET SUR LE PRINCIPE D'ENTRETIEN PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Le conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre de la liaison cyclable n° 111, entre Joué-sur-Erdre et Les Touches,

Considérant que le comité de pilotage, réuni le 04 février 2026 a validé le tracé de cette liaison qui emprunte en partie la véloroute touristique de « La Régalante »,

Considérant que sur la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, l'itinéraire proposé emprunterait l'itinéraire de « La Régalante » depuis le centre bourg de Joué-sur-Erdre, jusqu'à la voie communale de « La Réauté », pour ensuite rejoindre le centre-bourg de LES TOUCHES,

Considérant que, pour ce qui concerne l'entretien des itinéraires cyclables départementaux, le principe retenu est :

- Le propriétaire de la voie sur laquelle est réalisé l'aménagement assure sa gestion et son entretien
- Cependant pour les véloroutes (comme par exemple « La Régalante »), l'entretien de la signalisation directionnelle verticale (panneaux) et horizontale (marquage) est à la charge du Département

Considérant dans ces conditions que pour la future liaison cyclable n° 111 :

- Le Département assurera l'entretien de la signalisation verticale et horizontale sur la partie commune avec « La Régalante » (c'est-à-dire du centre bourg de Joué-sur-Erdre à la route de la Réauté), ainsi que de la voie verte réalisée en 2020 à « Beau Soleil », le long de la RD 31
- La Commune de Joué-sur-Erdre assurera l'entretien de la portion d'itinéraire empruntant les chemins et voies communales

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, donne son accord quant à la proposition de tracé de l'itinéraire de liaison cyclable n° 111 tel que proposé**
- **À L'UNANIMITÉ, donne son accord quant au principe d'entretien proposé, à savoir l'entretien par le Département de la véloroute et de la voie verte ; et l'entretien par la Commune de Joué-sur-Erdre de la partie d'itinéraire empruntant les chemins et voies communales**

2026-03-13 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR CHANGEMENT DE DESTINATIONS POSSIBLES DE BÂTIMENTS : DÉCISION RELATIVE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 08 juillet 2025 portant prescription et modalités de concertation de la modification de droit commun n° 1 du PLU pour changement de destinations possibles de bâtiments,

Vu la période de concertation préalable avec la population qui s'est déroulée du 10/07/2025 au 10/12/2025,

Vu la mise en ligne sur le site internet de la Commune www.jouesurerdre.fr des documents relatifs à la modification de droit commun n° 1 du PLU,

Vu l'avis paru dans la presse locale le 25/07/2025 relatant l'ouverture de la période de concertation,

Vu l'article paru dans le flash info mensuel communal du mois de septembre 2025 relatant la période de concertation avec la population,

Vu l'article paru dans le flash info mensuel communal du mois d'octobre 2025 relatant une nouvelle fois la période de concertation avec la population,

Considérant la saisine effectuée par Monsieur le Maire de la DREAL – MRAE (= Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Mission Régionale d'Autorité Environnementale) le 19/12/2025, aux fins de s'enquérir sur le fait de savoir si le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU était ou non soumis à Évaluation environnementale,

Considérant que la modification n° 1 du PLU n'est pas soumise à Évaluation environnementale d'office,

Considérant que la modification n° 1 du PLU a fait l'objet d'une « examen au cas par cas » au titre de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis n° PDL 10914 / KK AC PLU du 13/02/2026 par lequel l'Autorité environnementale a rendu sa décision : *« Au regard de la demande d'avis conforme reçue le 19/12/2025, en l'absence de réponse prévue à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme au terme du délai de 2 mois, la MRAE Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale »*,

Conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est appelé, au vu de cet avis, à prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une Évaluation environnementale,

Vu la décision de l'Autorité environnementale n° PDL 10914 / KK AC PLU du 13/02/2026 sus-mentionnée qui précise que la modification n° 1 du PLU n'est pas soumise à Évaluation environnementale,

Vu l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme, relatif à l'examen au cas par cas,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, Décide que la modification n° 1 du PLU de Joué-sur-Erdre ne fera pas l'objet d'une Évaluation environnementale**

Conformément aux dispositions de l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre.

2026-03-14 – BUDGET COMMUNE 2026 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT (annule et remplace la délibération n° 2026-01-11 du 19/01/2026)

Monsieur le Maire rappelle qu’entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif 2026, il peut mandater les dépenses d’investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ; et qu’en cas d’absence ou d’épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l’autoriser à mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits d’investissement ouverts au budget de l’année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l’article L 1612-1 du CGCT, relatif à l’adoption et l’exécution des budgets,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d’investissement 2025 (hors chapitre 16 *remboursement d’emprunts*) s’est élevé à la somme de 1.904.290,70 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s’élève à la somme potentielle de 1. 904.290,70 € : 4 = 476.072,68 €.

Après en avoir délibéré, **À L’UNANIMITÉ :**

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d’investissement de l’exercice 2026 avant le vote du BP 2026 dans les limites suivantes :**

IMPUTATION COMPTABLE	LIBELLÉ	MONTANTS	OBSERVATIONS
D 2051	Concessions et droits similaires	6.091,20	Droits d’utilisation 2026 logiciels mairie
D 2111	Achat de terrains	95.000,00	Achat à la COMPA parcelle YE 457 Ilôt A dans ZA Cornilleterie
D 2183	Achat de mobiliers	2.082,52	Écran sur pied pour réunions salle conseil municipal. Société Xefi

- **S’engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2026**

DIVERS

Séance levée à 21 h 00 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEAULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric (a donné pouvoir à Yann DENIAUD)	

CM 02.03.2026
SÉANCE DU 02 MARS 2026

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-six,
Présents	17	Le deux mars, à vingt heures,
Votants	18	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 février 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD

EXCUSÉS : Frédéric SIMONNEAU (pouvoir à Yann DENIAUD)

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique BRANCHEREAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL